



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 22 septembre 2016

33/109. Textes issus de l'Examen périodique universel : République-Unie de Tanzanie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen de la République-Unie de Tanzanie le 9 mai 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur la République-Unie de Tanzanie, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur la République-Unie de Tanzanie (A/HRC/33/12), les observations de la République-Unie de Tanzanie sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la République-Unie de Tanzanie a pris et les réponses qu'elle a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/33/12/Add.1 et A/HRC/33/2, chap. VI).

22^e séance
22 septembre 2016

[Adoptée sans vote.]

GE.16-17191 (F) 111016 111016



* 1 6 1 7 1 9 1 *

Merci de recycler

